

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE/DEPARTEMENT : GIRONDE

COMMUNE DE PUISSEGUIN

# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de cession d'un tronçon du chemin rural n° 22 de l'Anglais

*Enquête publique réalisée du 18 Mars 2024 au 2 Avril 2024*

# NOTICE EXPLICATIVE

## Objet de l'Enquête

Dans le présent dossier, la commune de PUISSEGUIN soumet à l'enquête le projet de cession d'une partie du chemin rural n° 22 de l'Anglais en vue de la vente au riverain dudit chemin. Cette portion qui a une longueur d'environ 100 ml est comprise entre la VC n° 7 (route de l'Anglais) et le Chemin rural n° 22 (Route de Moulin de Bassat). Le CR n° 22 de l'Anglais se termine en deux embranchements sur le VC n° 7 – Route de l'Anglais.

La partie du CR n° 22 goudronnée a fait l'objet d'une dénomination par le Conseil Municipal et porte le nom de « Route du Moulin de Bassat ». La partie du CR n° 22 qui correspond à un embranchement passant entre les parcelles cadastrées section B n° 465, 471, 472, 490, 495, 496, 1309 et 1310 non goudronnée fait l'objet de la présente enquête publique.

Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique, comme définie à l'article L 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétence avant la prise de décision ». Il est à noter que le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine de la commune s'avère inutile compte tenu de leur désaffectation. L'enquête publique est donc un préalable à la prise de décision de l'administration.

## Projet

Les propriétaires de chacune des parcelles bâties et non bâties qui bordent la portion de chemin rural n° 22 de l'Anglais, comprise entre la VC n° 7 (Route de l'Anglais) et le CR n° 22 de l'Anglais (Route de Moulin de Bassat) sont la SCE LANGLAIS, M. DUPUY Gérard, M. DUPUY Victor et Mme LEPAGNEY Nina et Mme DUPUY Annick.

Ladite portion de chemin rural n° 22 de l'Anglais d'une emprise d'environ 300 m<sup>2</sup> pour une longueur d'environ 100 m a perdu son utilité originelle. En effet cette portion est physiquement intégrée aux parcelles cadastrées section B n° 465, 471, 472, 490, 495, 496, 1309 et 1310.

Deux des propriétaires limitrophes ont sollicité la commune afin de procéder à l'acquisition de la partie du chemin déjà physiquement intégré à leur propriété.

Afin de régulariser cette situation la commune souhaite aujourd'hui céder à titre onéreux cette portion de chemin, telle que définie ci-dessus, qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui n'est pas classée comme voie communale.

## Nature juridique

L'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Le chemin rural n° 22 de l'Anglais constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où conformément à l'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime :

- Ce chemin ne porte pas de références cadastrales, il en résulte qu'il est présumé appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune,
- Ce chemin n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale, il apparaît dans la liste des chemins ruraux établie dans le statut juridique de voirie de 1978, il en résulte qu'il appartient au domaine privé de la commune.

## Déroulement de la procédure d'enquête

L'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 29 janvier 2024 le Conseil Municipal a décidé :

- D'engager la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural n° 22 de l'Anglais comprise entre la VC n° 7 – Route de L'anglais et le CR n° 22 – Route de Moulin de Bassat – partie non goudronnée
- D'autoriser M. le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

### Lancement de l'enquête et information du public

M. le Maire de Puisseguin a pris un arrêté n° 2024-13-3.6 en date du 19 février 2024 portant ouverture de l'enquête préalable à la cession d'une partie du chemin rural n° 22 de l'Anglais. Cet arrêté a désigné M. ACCHIARDI Walter comme commissaire enquêteur, a précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête : du lundi 18 mars 2024, 8 h 30 au mardi 2 avril 2024, 17 h 30, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le 19 février 2024 en mairie. Conformément à la réglementation cet avis a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux d'annonces légales que sont Le Résistant et Les Echos Judiciaires Girondins, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Les extraits desdites publications seront annexés au dossier d'enquête publique. Cet avis fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-puisseguin.fr>).

Toutes les modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête. Ces affichages sont joints en annexe du présent dossier d'enquête afin d'attester qu'ils ont bien été réalisés.

## Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public

La présente enquête aura lieu du lundi 18 mars 2024 à 8 h 30 au mardi 2 avril 2024 à 17 h 30.

Elle est ouverte en mairie - 22 Avenue Beauséjour à Puisseguin (33570). Le public peut consulter le présent dossier et consigner ses observations dans ses locaux, durant toute la durée de l'enquête les matins du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et les après-midis de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au jeudi et de 13 h 30 à 16 h 30 le vendredi. Un registre à feuillets non mobiles est joint au présent dossier d'enquête publique. Les observations formulées par le public sont recueillies sur celui-ci, spécialement ouvert à cet effet, et qui est côté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Les observations pourront être également transmises par écrit au commissaire enquêteur à la « Mairie de Puisseguin – 22 avenue Beauséjour - 33570 Puisseguin ».

Dans le cadre de cette enquête, le Commissaire enquêteur assurera deux permanences à la mairie de Puisseguin, salle des mariages au rez-de-chaussée, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 18 mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30
- Mardi 2 avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la commune durant toute la durée de l'enquête.

M. ACCHIARDI Walter, commissaire enquêteur a effectué une visite du chemin concerné par cette enquête publique.

## Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur, qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport devra être laissé à disposition du public pendant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement de l'emprise concernée, puis procéder éventuellement à sa vente.

### Annexes :

- **1 - Délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 22 de l'Anglais**
- **2 - Arrêté du Maire portant ouverture de l'enquête publique et de la désignation du Commissaire enquêteur**
- **3 - Avis d'enquête publique**
- **4 - Annonce légale : extraits des parutions sur Le Résistant et Les Echos**
- **5 - Plans et vue aérienne**

# **ANNEXE 1**

**Délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 22 de l'Anglais**

*République Française*  
**MAIRIE DE PUISSEGUIN**  
**33570 PUISSEGUIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2024/06 : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 22 DE L'ANGLAIS**

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	23 Janvier 2024
En exercice	15	Date de la séance	29 Janvier 2024
Présents	13	Heure de séance	18 heures 30
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie de Puisseguiin
Quorum	8	Président de séance	PASQUON Jean Michel

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
M. PASQUON Jean Michel	x			
M. DESPRES Jean-Marie	x			
M. VEDELAGO Jean-Paul	x			
Mme PICKUP Catherine	x			
M. BRANGER Alain		x		
M. MONTCHARMON Daniel	x			
M. ARVIS Alain	x			
Mme VALLET Bernadette	x			
Mme DUMONT Mireille	x			
Mme GOMME Séverine	x			
M. PASQUON Thierry	x			
Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali	x			
M. ABERLEN Tony		x		
M. LE PICHON Bernard	x			
M. DURAND-TEYSSIER Thomas	x			

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GOMME Séverine**

Délibération n° 2024/06 :

**DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
DU CHEMIN RURAL N° 22 DE L'ANGLAIS**

Le chemin rural n° 22 de l'Anglais part de la Départementale 123<sup>E</sup>7 et se termine en deux embranchements sur la Voie Communale n° 7 (Route de l'Anglais).

La partie goudronnée du chemin rural n° 22 de l'Anglais a fait l'objet d'une dénomination et porte le nom de Route du Moulin de Bassat.

La partie non goudronnée du chemin rural n° 22 qui constitue un des embranchements de ce chemin (voir schéma joint – tracé vert) compris entre la Route du Moulin de Bassat et la Route de l'Anglais, soit environ 100 ml, n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue une charge pour la commune.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, M. le Maire indique que, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, en conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres DECIDE :

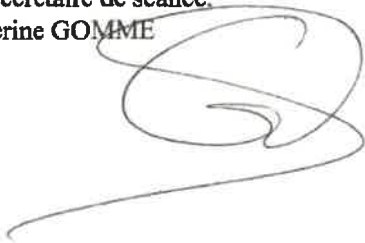
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion (environ 100 ml) du chemin rural n° 22 compris entre le début du premier embranchement du chemin rural n° 22 de l'Anglais (Route du Moulin de Bassat) et la Voie Communale n° 7 (Route de l'Anglais), en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Fait à Puisseguin, le 29 Janvier 2024

La Secrétaire de séance,  
Séverine GOMME



Le Maire,  
Jean Michel PASQUON



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 033-213303423-20240129-202406-DE



**Commune de Puisseguin**

Edité le : 30/01/2024 à 04:25



# **ANNEXE 2**

**Arrêté du Maire portant ouverture de l'enquête  
publique et de la désignation du Commissaire  
enquêteur**



Mairie  
de  
**PUISSEGUIN**  
33570

## **OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N° 22 DE L'ANGLAIS**

Le Maire de la commune de PUISSEGUIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024 actant le principe de la vente d'une partie du chemin rural n° 22 de l'Anglais (comprise entre la VC n° 7 Route de l'Anglais et le chemin rural n° 22 – Moulin de Bassat) suite au constat que le chemin n'est plus utilisé,  
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,  
Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet relatif au chemin rural (portion comprise entre la VC n° 7 – Route de l'Anglais et le CR n° 22 – Route de Moulin de Bassat)) consistant à sa désaffectation en vue de sa cession est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs :

**du LUNDI 18 MARS 2024 au MARDI 2 AVRIL 2024 INCLUS**

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – PERMANENCES**

Monsieur ACCHIARDI Walter est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie (22 Avenue Beauséjour) :

- Le 18 Mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30
- Le 2 Avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

#### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

#### **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Puisseguin (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de PUISSEGUIN : [www.mairie-puisseguin.fr](http://www.mairie-puisseguin.fr), pendant la durée de l'enquête

Les observations du public pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale au plus tard le 2 Avril 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir ») : à l'attention de M. le Commissaire enquêteur - Mairie de Puisseguin – 22 Avenue Beauséjour – 33570 PUISSEGUIN.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie pendant 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n° 22 de l'Anglais et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Sous-Préfet pour approbation dans un délai de deux mois, prévu par la loi.

#### **ARTICLE 8 : VOIE de RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

#### **ARTICLE 9 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Monsieur le Maire de la commune de PUISSEGUIN et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puisseguin, le 19 Février 2024

Le Maire,  
Jean Michel PASQUON



# **ANNEXE 3**

**Avis d'enquête publique**

# AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural n° 22 de l'Anglais.

Par arrêté municipal n° 2024-13-3-6 du 19 février 2024, le Maire de PUISSEGUIN (33570) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

La portion d'une portion du chemin rural n° 22 de l'Anglais comprise entre la VC n° 7 (Route de l'Anglais) et le chemin rural n° 22 début du premier embranchement (Route du Moulin de Dassat).

## DATE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur informe les personnes intéressées qu'une enquête publique se déroulera du lundi 18 mars 2024 à partir de 8 h 30 au mardi 2 avril 2024 à 17 h 30 soir pendant 16 jours consécutifs.

## COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Walter ACX HILARDI, Urbaniste en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude de la préfecture de la Gironde pour l'année 2024, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par l'arrêté précité du Maire n° 2024-13-3-6 en date du 19 février 2024.

## LIEU DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours, horaires et aux lieux suivants :

- à la Mairie de Puisseguiin pendant les jours et heures d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Ce dossier sera aussi consultable sur le site internet de la commune de Puisseguiin ([www.mairie-puisseguin.fr](http://www.mairie-puisseguin.fr)).

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Puisseguiin (22 avenue Beausejour - 33570 Puisseguiin) pendant toute la durée de l'enquête aux horaires précisés ci-dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations du public pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisées à l'article 2 de l'arrêté précité ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mardi 2 avril 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») : A l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Puisseguiin (22 avenue Beausejour - 33570 PUISSEGUIN).

## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Puisseguiin :

- Lundi 18 Mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30

- Mardi 2 Avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

## CLOTURE DE L'ENQUETE

Après le dépôt par le commissaire enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le Conseil Municipal délibérera à l'issue sur la suite à donner sur le projet d'aliénation.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la mairie de Puisseguiin, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Puisseguiin, le 29 février 2024

Le Maire de Puisseguiin

Jean Michel PASQUON



01/03/2024





01/03/2024

# **ANNEXE 4**

**Annonce légale : extraits des parutions sur Le  
Résistant et Les Echos**



## ATTESTATION DE PARUTION

Département : 33

Journal : LE RESISTANT

Parution : 29 février 2024

Référence n°REL011781

LIBOURNE, le 23 février 2024

---

### Commune de PUISSEGUIN

#### Avis enquête publique Enquête préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural n° 22 de l'Anglais

Demandeur : Commune de Puisseguin. Par arrêté municipal en date du 19 février 2024, une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique durant 16 jours consécutifs.

Du lundi 18 mars 2024 à 8 heures 30 au mardi 2 avril 2024 à 17 h 30.

Le maire de Puisseguin est l'autorité compétente pour prendre l'aliénation.

M. ACCHIARDI Walter a été désigné commissaire enquêteur par M. Jean Michel PASQUON, maire de la commune, par arrêté du 19 février 2024.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête contenant : - une notice explicative, - un plan de situation, - un plan parcellaire, - la liste des propriétaires riverains.

Ces documents pourront être consultés à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (16 h 30 pour le vendredi).

Ce dossier sera disponible sur support papier ainsi que sur le site de la commune. Pendant la durée de l'enquête précitée, les observations et propositions relatives au projet pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Puisseguin, 22 avenue Beauséjour, 33570 Puisseguin. M. ACCHIARDI Walter recevra le public à la mairie de Puisseguin le lundi 18 mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 et le mardi 2 avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**LE RESISTANT**

BP 219 – 47 Rue Victor Hugo  
33506 LIBOURNE CEDEX

Tél 05.57.55.49.49 – Fax 05.57.51.47.96  
Siret 390 100 501 00050

## ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR L'ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA DORDOGNE

## Commune de PUISSEGUIN

Avis enquête publique  
Enquête préalable à l'alléation  
d'un tronçon du chemin rural n°  
22 de l'Anglais

Demandeur : Commune de Puisseguin. Par arrêté municipal en date du 19 février 2024, une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique durant 16 jours consécutifs.

Du lundi 18 mars 2024 à 8 heures 30 au mardi 2 avril 2024 à 17 h 30.

Le maire de Puisseguin est l'autorité compétente pour prendre l'alléation.  
M. ACCIARDI Walter a été désigné commissaire enquêteur par M. Jean Michel PASQUON, maire de la commune, par arrêté du 19 février 2024.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête contenant : - une notice explicative, - un plan de situation, - un plan parcellaire, - la liste des propriétaires riverains.  
Ces documents pourront être consultés à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (16 h 30 pour le vendredi).

Ce dossier sera disponible sur support papier ainsi que sur le site de la commune. Pendant la durée de l'enquête précitée, les observations et propositions relatives au projet pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Puisseguin, 22 avenue Beauséjour, 33570 Puisseguin. M. ACCIARDI Walter recevra le public à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, du lundi 18 mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 et le mardi 2 avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDECréation de la Zone de Prémption  
au titre des Espaces Naturels  
Sensibles n°75 « Boisements de  
Belvès-de-Castillon » sur la commune  
Coteaux de Dordogne

Par délibération n°2024.43.CP en date du 5/02/2024, et à la demande de la commune, le Conseil départemental de la Gironde a décidé la création de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°75 « Boisements de Belvès-de-Castillon » sur la commune de Belvès-de-Castillon, canton Coteaux de Dordogne.

Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.  
La délibération, les plans de situation et de délimitation de la zone, sont tenus à disposition du public à la mairie de Belvès-de-Castillon ainsi qu'au Conseil départemental de la Gironde, pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.  
Fait à Bordeaux, le 13 Février 2024  
Le Président du Conseil départemental

Par délibération de l'A.G. du 22 Janvier 2024, il a été décidé de transférer le siège social de LA SCI L'AVENIR, au capital de 1200 euros immatriculée au RCS de Libourne 483 303 611 du 1 rue Raymond Rostand BP 54 33220 PINEUILH Jean Jaurès BP 04, au 40 Avenue du Maréchal Foch, 33220 PINEUILH.

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDECréation de la Zone de Prémption  
au titre des Espaces Naturels  
Sensibles  
n°76 « Vallée de la Livanne » sur  
la commune de Val-de-Livanne,  
canton de l'Estuaire

Par délibération n°2024.49.CP en date du 5/02/2024, et à la demande de la commune, le Conseil départemental de la Gironde a décidé la création de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°76 « Vallée de la Livanne » sur la commune de Val-de-Livanne, canton de l'Estuaire.

Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.  
La délibération, les plans de situation et de délimitation de la zone sont tenus à disposition du public à la mairie de Val-de-Livanne ainsi qu'au Conseil départemental de la Gironde, pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.

Fait à Bordeaux, le 13 Février 2024  
Le Président du Conseil départemental

Extension de la Zone de Prémption au titre  
des Espaces Naturels Sensibles  
n°56 « Vallée de l'Isle »  
sur les communes de Saint-Seurin-  
sur-l'Isle, canton de Fronsac, et de Saillans,  
canton du Libourmois Fronsadais

Par délibération n° 2024.48.CP en date du 5/02/2024, et à la demande des communes, le conseil départemental de la Gironde a décidé l'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°56 « Vallée de l'Isle » sur les communes de Saint-Seurin-sur-l'Isle, canton de Fronsac, et de Saillans, canton du Libourmois Fronsadais.

Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.  
La délibération, les plans de situation et de délimitation de la zone, sont tenus à disposition du public dans les mairies concernées ainsi qu'au Conseil départemental de la Gironde, pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.  
Fait à Bordeaux, le 13 février 2024  
Le Président du Conseil départemental

NAVARRO ANDRE  
Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 2 000.00 €  
Siège social : La gare  
33720 BARSAC  
813 123 247 RCS BORDEAUX

## AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- L'associé unique par une décision en date du 31 décembre 2023, après avoir entendu le rapport de NAVARRO André, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.  
- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de BORDEAUX.

Pour avis  
Le liquidateur

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDECréation de la Zone de Prémption  
au titre des Espaces Naturels  
Sensibles n°72 « Palus de Dordogne »  
sur la commune d'Izon,  
canton du Libourmois Fronsadais

Par délibération n°2024.44.CP en date du 5/02/2024, et à la demande de la commune, le Conseil départemental de la Gironde a décidé la création de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles n°72 « Palus de Dordogne » sur la commune d'Izon, canton du Libourmois Fronsadais.

Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

La délibération, les plans de situation et de délimitation de la zone, sont tenus à disposition du public à la mairie d'Izon ainsi qu'au Conseil départemental de la Gironde, pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.  
Fait à Bordeaux, le 13 février 2024  
Le Président du Conseil départemental

SEL Stéphane DUQUESNOY,  
Marie LABORDE-LATOUCHE  
et Julia BARBÉDUQUESNOY,  
Notaires associés, à BORDEAUX,  
Place de la Comédie  
54 cours du Chapeau Rouge

Suivant acte reçu par Me Stéphane DUQUESNOY, Notaire à BORDEAUX, le 23 février 2024, a été constituée la société civile dénommée « D.M.H. », siège social : CISSAC MEDOC (33250), 2 chemin du stade. Capital social : DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (279.700,00 €), divisé en 279.700 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 279.700. Constitué d'apports en numéraire. Objet social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire autrement. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de BORDEAUX. Cessions de parts soumises à l'agrément des associés. Associés : - Monsieur Hugo Jacques REINE, chef de projet, demeurant à BORDEAUX (33800), 62 rue Terrasson. - Monsieur Mathieu Maurice, Grégory LANNE, Fonctionnaire de police, demeurant à LES CLAYES SOUS BOIS (78340), 18 impasse des Nabis. Associé et gérant : - Madame Danielle Marcelle ANDRE-BENITO, retraitée, demeurant à BORDEAUX (33800), 62 rue Terrasson.

Pour avis, le notaire

ARNAUD PATRICE  
DEVELOPPEMENT COMMERCIAL  
SASU au capital de 100 €  
Siège social 8 Lieu-dit  
TREPESSON  
33126 SAINT MICHEL  
DE FRONSAC  
RCS LIBOURNE 947499166

Par décision de l'associé Unique du 30/01/2024, il a été décidé de transformer la société en société à responsabilité limitée sans la création d'un être moral nouveau. La dénomination de la société, son capital, son siège, sa durée, son objet et la date de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Gérance : M Patrick ARNAUD demeurant 8 Lieu-dit TREPESSON 33126 SAINT MICHEL DE FRONSAC. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modification au RCS LIBOURNE.

Étude de Maître Olivier Sananes commissaire-priseur  
Hôtel des ventes, 2 & 3, quai de l'Isle - 33500 Libourne - Tél. 05 57 51 29 80 / Fax 05 57 25 10 55  
www.interencheres.com

Mercredi 6 mars 2024 à 14 heures en salle et en live.

## Après Liquidations judiciaires :

Électro portatif - Matériel agricole et viticole - Matériel restauration - Véhicule.

## Expos sur place :

Photos 1 à 25 : 608, route Des Palombes, 33141 Villegouge.

Mardi 5 mars 2024 de 10 h à 11 h.

Photos 26 à 37 : 31, Merlet, 33420 Espiet.

Mardi 5 mars 2024 de 14 h à 15 h.

Photos de 38 à 50 : 173, av. Georges-Pompidou, 33500 Libourne.

Mercredi 6 mars 2024 de 10 h à 11 h.

Photos de 51 à 59 : Barbot-Est, 33220 St-Quentin-de-Caplong.

Mardi 5 mars 2024 de 17 h à 18 h.

Expo. à l'étude mercredi 6 mars 2024 de 13 h 30 à 14 h des lots 60 - 61 - 62.

Pour tous renseignements uniquement au 06 40 06 24 73.

Photos visibles sur INTERENCHERES LIBOURNE.

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Julie GARRAU, Notaire de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « LE TREFLE », titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à LIBOURNE (Gironde), 119 Avenue du Général de Gaulle, le 22 février 2024, enregistré au SDE de BORDEAUX, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : SCI DU MOULIN.

Le siège social est fixé à : SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC (33126). 1 Lieu-dit Moulin Plat.

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de LIBOURNE.

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR) divisé en 100 parts de 10€ chacune, libérables à première demande de la gérance.

Les apports sont effectués uniquement en numéraires.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant est : Monsieur Sébastien GAUCHER demeurant 1 lieu-dit Moulin Plat, nommé aux termes des statuts pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de LIBOURNE.

Pour avis, Le Notaire

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 21/02/2024, il a été constitué une SARL dénommée SARL L.A.R.B. TEAM (EN FORMATION)  
Siège social : 30 route de Périgueux 33500 POMEROL  
Capital social : 10 000 €  
Objet : La restauration traditionnelle, exploitation de tous débits de boisson, bar, café  
Gérance : Mme LEKSIR Amina demeurant au 241 avenue de la Roude à Libourne (33500) ; Monsieur ROCHERIEUX Benoit demeurant au 1 route de Saint Georges à MONTAGNE (33570)  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LIBOURNE.

## SCI MOUSTIC

Société au capital de 289.654 €  
Siège social : 22bis, Rue Roborel  
de Cimens 33000 BORDEAUX  
D 433 960 481 RCS BORDEAUX

## AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE

Par AGE du 22/02/2024 les associés ont décidé de transférer le siège social du 22bis rue Roborel de Cimens 33000 BORDEAUX à RACACHON (33120), résidence côte d'argent 2, 121, 123 et 125 boulevard de la plage à compter de cette même date et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis  
La Gérance

LES CHARMES GODARD  
Société civile d'exploitation  
agricole au capital de 160 438 €  
Siège social : Lieu-dit Lauriol,  
33570 ST CIBARD  
349 101 576 RCS LIBOURNE

Aux termes d'une délibération en date du 26.12.2011, la collectivité des associés a nommé en qualité de cogérant M. Cynille THIENPONT, demeurant 80 Rue Petit Cardinal, 33000 Bordeaux, pour une durée non limitée à compter de ce jour.  
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de LIBOURNE.

Pour avis  
La Gérance

VOUS POUVEZ AUSSI  
NOUS LIRE EN LIGNE



leresistant.fr

Bordeaux, le 21 février 2024

Hebdomadaire d'informations générales, judiciaires et légales  
108 Rue Fondaudège  
CS 71900 33081 BORDEAUX CEDEX  
www.echos-judiciaires.com

### PARUTION :

Département : 33

Journal : Echos Judiciaires Girondins

Date de parution : 1 mars 2024

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.  
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

### **COMMUNE DE PUISSEGUIN**

### **AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **ENQUÊTE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL N° 22 DE L'ANGLAIS**

Demander : Commune de Puisseguin. Par arrêté municipal en date du 19 février 2024, une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique durant 16 jours consécutifs.

Du lundi 18 mars 2024 à 8 heures 30 au mardi 2 avril 2024 à 17 h 30.

Le maire de Puisseguin est l'autorité compétente pour prendre l'aliénation.

M. ACCHIARDI Walter a été désigné commissaire enquêteur par M. Jean Michel PASQUON, maire de la commune, par arrêté du 19 février 2024.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête contenant : - une notice explicative, - un plan de situation, - un plan parcellaire, - la liste des propriétaires riverains.

Ces documents pourront être consultés à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (16 h 30 pour le vendredi). Ce dossier sera disponible sur support papier ainsi que sur le site de la commune. Pendant la durée de l'enquête précitée, les observations et propositions relatives au projet pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Puisseguin, 22 avenue Beauséjour, 33570 Puisseguin. M. ACCHIARDI Walter recevra le public à la mairie de Puisseguin le lundi 18 mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 et le mardi 2 avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L24EJ09796

Le Président, Guillaume Lalau



## SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Autorisation Environnementale pour le projet de travaux d'aménagements pour la gestion de l'eau, la continuité écologique et les zones humides du canal des Étangs, ouvrages de Langouarde et du Pas du Bouc, restauration du Marais de l'ilette sur la commune de Le Forge.**

Une enquête publique est prescrite du lundi 18 mars 2024 au mardi 16 avril 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux d'aménagements pour la gestion de l'eau, la continuité écologique et les zones humides du canal des Étangs, ouvrages de Langouarde et du Pas du Bouc, restauration du Marais de l'ilette sur la commune de Le Forge.

Le responsable du projet est (SIAEBVELG) Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Lacs Girondins - 2A rue de la Poste 33121 CARCANS. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Frank QUENAULT au tél : 05 57 70 10 57.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de LE PORGE aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2024».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [dctm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:dctm-spe2@gironde.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de LE PORGE, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Philippe CALAND Lieutenant Colonel de Gendarmerie retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et de Monsieur Paul GIRONA Administrateur Général des Finances retraité désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de LE PORGE, selon le calendrier ci-après :

- lundi 18 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- samedi 06 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- lundi 15 avril 2024 de 15h00 à 18h00

A la fin de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Le Forge, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications\\_légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L24EJ09437

## COMMUNE DE PUISSEGUIN AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

### ENQUÊTE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UN TRONÇON DU CHEMIN RURAL N° 22 DE L'ANGLAIS

Demandeur : Commune de Puisseguin. Par arrêté municipal en date du 19 février 2024, une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique durant 16 jours consécutifs.

Du lundi 18 mars 2024 à 8 heures 30 au mardi 2 avril 2024 à 17 h 30.

Le maire de Puisseguin est l'autorité compétente pour prendre l'aliénation.

M. ACCHIARDI Walter a été désigné commissaire enquêteur par M. Jean Michel PASQUON, maire de la commune, par arrêté du 19 février 2024.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête contenant : - une notice explicative, - un plan de situation, - un plan parcellaire, - la liste des propriétaires riverains.

Ces documents pourront être consultés à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (16 h 30 pour le vendredi). Ce dossier sera disponible sur support papier ainsi que sur le site de la commune. Pendant la durée de l'enquête précitée, les observations et propositions relatives au projet pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Puisseguin, 22 avenue Beauséjour, 33570 Puisseguin. M. ACCHIARDI Walter recevra le public à la mairie de Puisseguin le lundi 18 mars 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 et le mardi 2 avril 2024 de 14 h 30 à 17 h 30.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Puisseguin, siège de l'enquête publique, où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L24EJ09796



## MARCHE DE TRAVAUX

Commune de Carcans  
2 A route de Hourtin  
33121 CARCANS

1- Identification de l'acheteur

Commune de Carcans, 2 A route de Hourtin, 33121 Carcans

N° Siret : 21330097300129

Téléphone : 05 56 03 90 20

Courriel : [manouvrier.d@mairie-carcans.fr](mailto:manouvrier.d@mairie-carcans.fr)

Code Nuts : FRI12

2 - Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet :

<https://www.marches-securises.fr>

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Identification interne de la consultation : COM2024-MAPA0001-00

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur :

<https://www.marches-securises.fr>

3-Procédure

3-1 Type de procédure

Le marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L1111-2, L 2123-1 1°, R2123-1 1°, R2131-12 2° et R2132-2 du code de la commande publique.

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R2123-1 à R2123-6 du CCP.

3-2 Conditions de participation

I. Lettre de candidature, sous forme libre ou la forme de la dernière version de l'imprimé DC1 ou de tout document libre sur papier à en-tête,

II. Déclaration de candidat ou du membre du groupement sous une forme libre ou la forme de la dernière version de l'imprimé DC2 ou de tout document libre. En cas de groupement, chaque membre du groupement fournit cette déclaration. Cette déclaration inclut les informations suivantes :

o La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours de ces trois dernières années disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

o La déclaration appropriée des banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,

Commune de Carcans

2 A route de Hourtin

33121 CARCANS

o La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune de ces trois dernières années ;

o Une liste de références pour des prestations similaires, exécutées au cours des trois dernières années, précisant le montant et la date de l'opération, les caractéristiques principales de l'opération, le type de mission et le destinataire public de l'opération.

Date limite de remise des offres : 6 Mars 2024

La présentation des offres par catalogue électronique est interdite.

La présentation de variantes n'est pas exigée.

4- Identification du marché

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE CARCANS

Code CPV Principal : 45233140

La Technique utilisée est celle de l'ACCORD CADRE, MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE en application des articles R2162-1 à R2162-6 ; R2162-13 et R2162-14 du CCP, avec un minimum et un maximum à savoir :

MONTANT MINIMUM ANNUEL DU MARCHE : 37 500 €/HT

MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU MARCHE : 200 000 €/HT

Le marché ne comporte pas de tranches

L24EJ08248

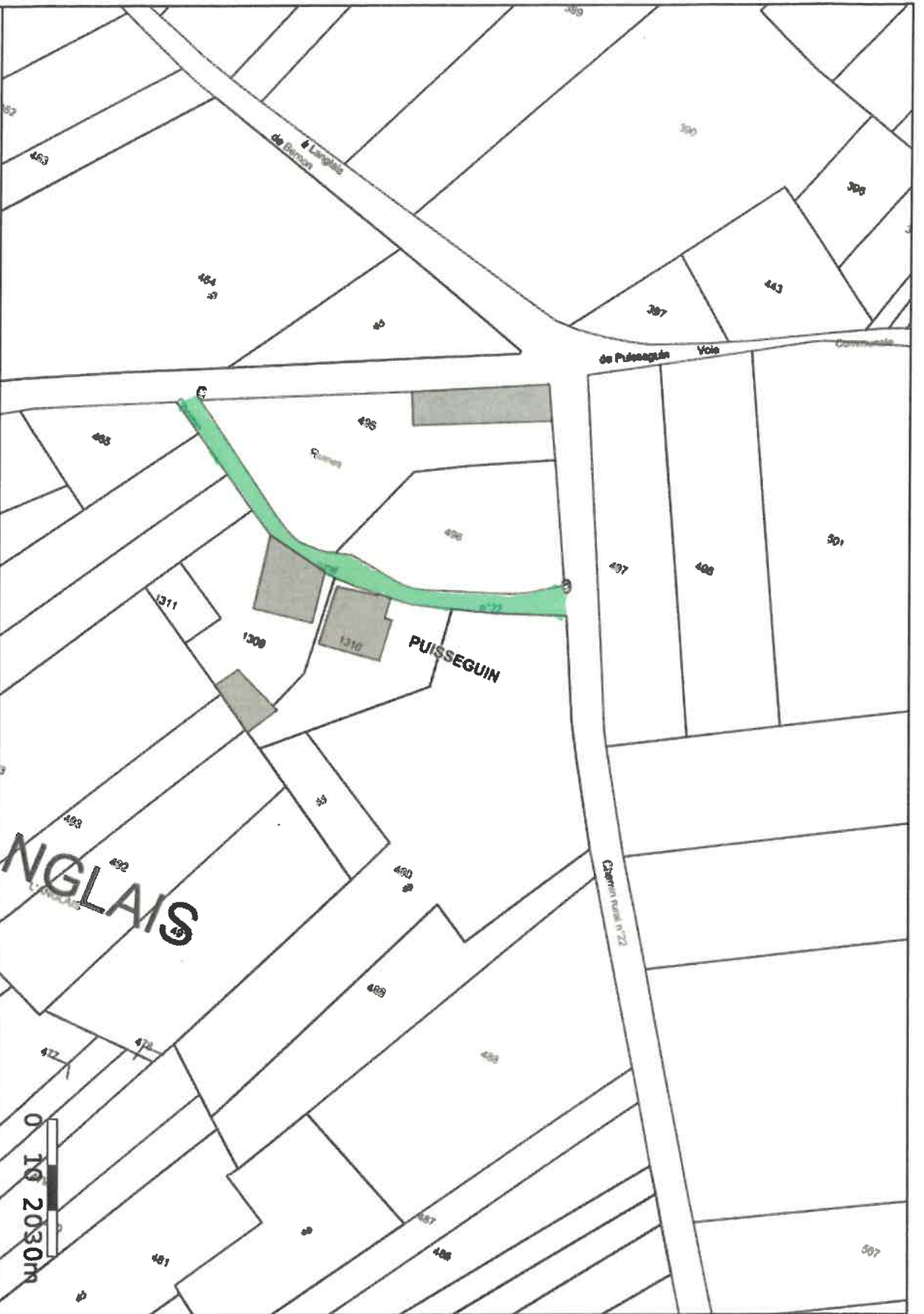
CRÉATEURS D'ENTREPRISES  
POUR ÊTRE BIEN INFORMÉS

ABONNEZ-VOUS !

# **ANNEXE 5**

**Plans et vue aérienne**





# Commune de Puisseguin

Edité le : 29/01/2024 à 11:59







